

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260116-2026001-DE

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame BERNARD Nathalie, Présidente, sur convocation faite le 12 janvier 2026.

Présents : BERNARD Nathalie, Laurène PASQUIER, Marie-Renée BELLEC, Jean-Yves DEUFF, Guy FEAT, Muriel FOULON, Jean-François JAOUEN, Jean-Jacques LARIAGON, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Jean-Luc ANDRE procuration à Guy FEAT, Martine FLEXNER procuration à Laurène PASQUIER, Brigitte JEGADEN procuration à Hervé LE RUZ, Claude CHARLES procuration à Muriel FOULON, Roxane PERSON procuration à Nathalie BERNARD

Absents : Marylise LEBRANCHU

Secrétaire de séance : Laurène PASQUIER

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie

2026-001. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Madame Laurène PASQUIER en qualité de secrétaire de séance.

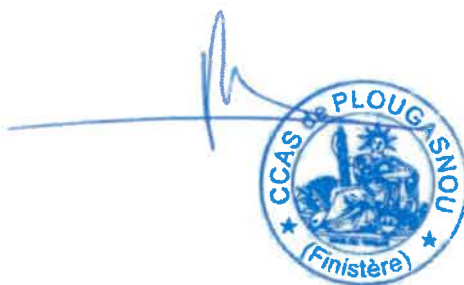
Fait à PLOUGASNOU, le 16 janvier 2026

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*

-



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260116-2026002-DE

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame BERNARD Nathalie, Présidente, sur convocation faite le 12 janvier 2026.

Présents : BERNARD Nathalie, Laurène PASQUIER, Marie-Renée BELLEC, Jean-Yves DEUFF, Guy FEAT, Muriel FOULON, Jean-François JAOUEN, Jean-Jacques LARIAGON, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Jean-Luc ANDRE procuration à Guy FEAT, Martine FLEXNER procuration à Laurène PASQUIER, Brigitte JEGADEN procuration à Hervé LE RUZ, Claude CHARLES procuration à Muriel FOULON, Roxane PERSON procuration à Nathalie BERNARD

Absents : Marylise LEBRANCHU

Secrétaire de séance : Laurène PASQUIER

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie

2026-002. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 02/12/2025

Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil d'administration avec la convocation le 12 janvier 2026.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

Fait à PLOUGASNOU, le 16 janvier 2026

Nathalie BERNARD, Présidente

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260116-2026003-DE

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame BERNARD Nathalie, Présidente, sur convocation faite le 12 janvier 2026.

Présents : BERNARD Nathalie, Laurène PASQUIER, Marie-Renée BELLEC, Jean-Yves DEUFF, Guy FEAT, Muriel FOULON, Jean-François JAOUEN, Jean-Jacques LARIAGON, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Jean-Luc ANDRE procuration à Guy FEAT, Martine FLEXNER procuration à Laurène PASQUIER, Brigitte JEGADEN procuration à Hervé LE RUZ, Claude CHARLES procuration à Muriel FOULON, Roxane PERSON procuration à Nathalie BERNARD

Absents : Marylise LEBRANCHU

Secrétaire de séance : Laurène PASQUIER

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie

2026-003. Décision modificative n°2026-01 du budget prévisionnel 2026 de la Résidence autonomie

Exposé des motifs

Le Conseil départemental du Finistère, par courrier recommandé du 23/12/2025 reçu le 2/01/2026, a adressé à la collectivité des remarques relatives aux propositions budgétaires faites pour l'exercice 2026 de la Résidence autonomie Keric an Oll.

L'autorité de tarification octroie pour l'exercice 2026 une augmentation de 2% du tarif journalier afin d'augmenter les produits de tarification de l'établissement. Le tarif journalier moyen préconisé par le Conseil départemental est de 53,59 € (contre 52,54 € en 2025).

De plus, l'autorité de tarification demande de diminuer les dépenses du Groupe I d'un montant de 87 500 € et de réduire les dépenses du Groupe II de 35 049,58 €. Les dépenses du Groupe III étaient validées telles que proposées par le Conseil d'administration du CCAS.

En outre, le Conseil départemental souhaite que les recettes du Groupe III soient réduites de 154 010,84 €.

Par ailleurs, le 24/12/2025, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) informait le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère, que la demande dérogatoire de reprise de 100 000 € d'excédents d'investissement cumulés à la section de fonctionnement était acceptée. Le transfert devra se faire sur le compte de recettes exceptionnelles 778. Avant de pouvoir soumettre ce transfert à la délibération des membres du CCAS, il convient de procéder à certaines écritures comptables demandées par la DGFIP qui conditionnent l'autorisation. Ces écritures comptables sont en cours.

Cette autorisation permet d'assurer l'autorité de tarification que les recettes exceptionnelles inscrites au compte 778 pour équilibrer le budget 2026 de la résidence autonomie pourront être en partie réalisées.

Afin de répondre à la demande du Conseil départemental de proposer un budget prévoyant de réduire les dépenses du Groupe I et du Groupe II, d'augmenter les produits de tarification inscrits au compte 73418 et de réduire les recettes du Groupe III, Madame la Présidente, propose aux membres du CCAS de délibérer sur une décision modificative réduisant de manière réaliste les

dépenses des Groupes I et II. Toutefois les dépenses d'assurances statutaires seraient transférées au Groupe III, augmentant de fait le total dudit Groupe.

L'augmentation des recettes de tarification correspond à un taux d'occupation de 95% et l'application du tarif journalier moyen de 53,59 €.

Afin de présenter un budget plus sincère, les recettes exceptionnelles sont diminuées du montant de la réduction des dépenses et de l'augmentation des recettes inscrites au compte 73418.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du 17/10/2025 relative à l'adoption du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,

Décision modificative 2026-01 Budget 2026 de la Résidence autonomie

Section d'exploitation

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DEPENSES	Groupe I					
	011	60221	Combustible et carburant	35 000,00 €	- 8 000,00 €	27 000,00 €
		60225	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	100,00 €	- 50,00 €	50,00 €
		60611	Eau et assainissement	13 500,00 €	- 3 500,00 €	10 000,00 €
		60621	Combustible et carburant	300,00 €	- 200,00 €	100,00 €
		60622	Produits d'entretien	5 000,00 €	- 500,00 €	4 500,00 €
		60623	Fournitures d'atelier	3 500,00 €	- 1 500,00 €	2 000,00 €
		60624	Fournitures administratives	900,00 €	- 350,00 €	550,00 €
		6063	Alimentation	15 000,00 €	- 2 000,00 €	13 000,00 €
		6066	Fournitures médicales	500,00 €	- 200,00 €	300,00 €
		6248	Transports divers	180,00 €	- 180,00 €	- €
		6251	Voyages et déplacements	150,00 €	- 50,00 €	100,00 €
		6261	Frais d'affranchissements	550,00 €	- 550,00 €	- €
		6288	Autres	47 000,00 €	- 34 000,00 €	13 000,00 €
		Groupe II				
012	64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	45 000,00 €	- 35 049,58 €	9 950,42 €	
Groupe III						
016	61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	110,00 €	35 000,00 €	35 110,00 €	

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Groupe I					
017	73418	Usager (hors EHPAD)-P. âgées-autres ESMS	897 735,75 €	31 354,08 €	929 089,83 €
Groupe III					
77	778	Autres produits exceptionnels	342 728,25 €	- 82 483,66 €	260 244,59 €

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

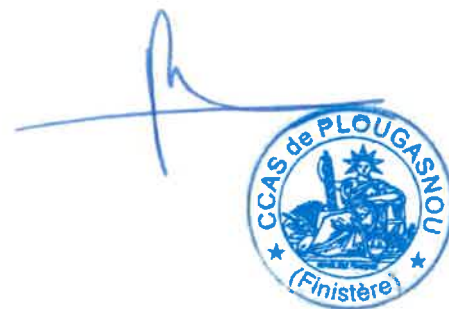
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 de la Résidence autonomie telle que proposée par Madame la Présidente.

Madame la Présidente :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*

Fait à PLOUGASNOU, le 16 janvier 2026

Nathalie BERNARD, Présidente



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260116-2026003-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260116-2026004B-BF

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 12

Procurations : 5

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame BERNARD Nathalie, Présidente, sur convocation faite le 12 janvier 2026.

Présents : BERNARD Nathalie, Laurène PASQUIER, Marie-Renée BELLEC, Jean-Yves DEUFF, Guy FEAT, Muriel FOULON, Jean-François JAOUEN, Jean-Jacques LARIAGON, Marylise LEBRANCHU, Martine LE DOARE, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Jean-Luc ANDRE procuration à Guy FEAT, Martine FLEXNER procuration à Laurène PASQUIER, Brigitte JEGADEN procuration à Hervé LE RUZ, Claude CHARLES procuration à Muriel FOULON, Roxane PERSON procuration à Nathalie BERNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Laurène PASQUIER

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie

2026-004. Budget prévisionnel 2026 du CCAS

Exposé des motifs

Il convient de voter le budget du CCAS pour l'exercice 2026. Le budget du CCAS étant largement excédentaire, afin d'alléger les finances de la Résidence autonomie, Madame la Présidente propose de ne plus refacturer pour moitié le poste du Direction du CCAS et de la Résidence à Keric an Oll. Aucunes recettes ne seraient donc inscrites au compte 70 848.

De plus, conformément à la délibération du 17/10/2025, les membres du CCAS prévoyaient d'octroyer une subvention du CCAS vers la Résidence autonomie d'un montant de 50 000 €. Ce qui correspond à l'inscription de cette somme au compte 6578.

L'ensemble des factures impayées relatives au portage des repas ont pu être soldées en 2025. Il n'est donc prévu aucune dépense au compte 611.

Les bénévoles de la Banque alimentaire ont besoin de nouveaux équipements, particulièrement des contenants isothermes pour assurer le transport des denrées alimentaires dans le respect des règles de sécurité alimentaire. Pour ce faire, Madame la Présidente propose d'inscrire 500 € de dépenses au compte 60632.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Madame la Présidente présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de Fonctionnement**

Article	Libellé	BP 2026
"011	Charges à caractère général	2 655,00
"012	Charges de personnel et frais assimilés	60 098,00
"65	Autres charges de gestion courante	61 560,00
"021	Immobilisations corporelles	0,00
"002	Déficit de Fonctionnement	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		124 313,00

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	BP 2026
"70	Produits des services du domaine et ventes diverses	0,00
"74	Dotations et participations	124 313,00
"75	Autres produits divers de gestion courante	0,00
"164	Emprunts	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00
TOTAL opérations réelles		124 313,00
"002	Excédent de fonctionnement	0,00
TOTAL recettes de fonctionnement (réel+ordre+002)		124 313,00

SECTION INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

ARTICLES DENOMINATIONS	BP 2026
001 - Déficit investissement reporté	0,00
Chapitre 16 rbt d'emprunts	0,00
CHAPITRE 21 immos corporelles	0,00
CHAPITRE 27 autres immos financières	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Recettes d'investissement

ARTICLES DENOMINATIONS	BP 2026
021 - Prélèvement section fonctionnement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
102292- Remboursement TVA	0,00
CHAPITRE 27 autres immos financières	0,00
001 - Excédent investissement reporté	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le budget prévisionnel 2026 du CCAS tel que proposé par Madame la Présidente.

Madame la Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr».

Fait à PLOUGASNOU, le 16 janvier 2026

Nathalie BERNARD, Présidente



